



Location saisonniere en statut loeur meublé non prof

Par **xps2100**, le **21/06/2018** à **20:27**

Bonjour,rnrnj'ai l'intention d'ouvrir un gite " location saisonnière" rnje sais qu'il faut un numéro SIRET pour s'inscrire. Le statut de LMNP correspond au loueur meublé non professionnel. Par défaut , tout loueur meublé déclaré au greffe du tribunal de commerce acquiert le statut de LMNP. rnAu sein du BIC , 3 régimes d'imposition : rn- Le micro BICrn- Le réel simplifiérn- Le réel normal rnMais je n'ai pas l'intention de déclarer mon chiffre d'affaire en micro bic . Un comptable m'a indiqué même si mon chiffre d'affaire est inférieure à 32600€ il est possible d'opter , sur option pour le régime réel simplifié ou celui du réel normal. Toutefois cette option reste irrévocable durant 2 ans . Puis je choisir cette option le régime réel simplifié ? D'autre part, doit on passer par un comptable pour la tenue des comptes ?

Par **Visiteur**, le **21/06/2018** à **22:09**

Bonsoir,rnVous pouvez assurer la gestion comptable, mais autant vous dire que de sérieuses connaissances et mises à jour de celles-ci sont impératives.rnA moin que vous ne soyez comptable vous même.